



NOTE DE SYNTHÈSE SUR LES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2023

(Article 107 Loi NOTRe)

BUDGET PRINCIPAL

L'adoption du budget primitif 2022 s'inscrit dans une année calendaire « classique » conformément aux articles L.1612-2 et L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir que le BP doit être voté avant le 15 avril par l'Assemblée Délibérante.

Conformément au cadre réglementaire, la Collectivité a procédé :

- courant décembre au vote des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif,
- lors de la séance du 15 février, à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire de la collectivité.

La séance du 5 avril est consacrée au vote des Comptes de Gestion et comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune. A l'issue de la procédure administrative réalisée auprès de la Trésorerie, et à des fins de simplification, il convient de clôturer ou mettre en sommeil les budgets annexes (caisse des écoles et budget des caves). Au cours de cette même séance, il sera procédé à l'adoption du budget primitif du budget principal de la Collectivité.

1. Orientations de l'année 2023

Dans son Rapport d'Orientation Budgétaire portant sur l'exercice budgétaire 2023, la Municipalité a fait mention des grandes lignes qui ont dicté l'établissement du budget de cette année, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les actions de cette année seront ainsi définies selon les orientations suivantes :

- Les deux dernières années ont confirmé que la Collectivité, malgré ses efforts, ne serait pas en mesure de poursuivre son objectif de maintenir **une capacité d'autofinancement** à une moyenne de 500 000.00 €/an comme annoncé les années précédentes. Plusieurs raisons expliquent cette situation :
 - La forte augmentation du coût de l'énergie en 2022, confirmée en ce début d'année 2023,
 - le coût des travaux consacrés à la remise aux normes, parfois en urgence, des bâtiments municipaux,
 - la régularisation de certaines dépenses de fonctionnement non inscrites au budget,
 - la baisse de certaines dotations de l'Etat, sinon leur maintien, qui ne compensent pas la progression de l'inflation.

Dès lors, la Collectivité se trouve aujourd'hui dans l'obligation de redéfinir à la baisse ses objectifs de capacité d'autofinancement : une capacité d'autofinancement de 300 000.00 €/an, sur les 3 années à venir, paraît acceptable.

- Poursuite des **travaux de remplacements de l'éclairage public** en Led (115 points lumineux supplémentaires) + installation d'un système de télégestion pour moduler l'intensité de l'éclairage sur certaines voies,
- Engagement dans un **programme de travaux de réhabilitation des logements** de fonction, des logements du Réal et de réalisation d'une nouvelle tranche de logements sociaux (location et accession) afin de réduire voire supprimer la pénalité de la Commune liée à la carence en

logements sociaux du territoire. Outre, la suppression de cette dépense particulièrement pénalisante sur le budget annuel de la Commune, la réhabilitation des logements communaux existants et leur mise en location permettront une nouvelle recette constante sur ce même budget, estimée à 30 000.00 €/an, à partir de 2024.

- Poursuite des mises aux normes « sécurité » dans les bâtiments recevant du public (installation de l'alarme sécurité à l'école élémentaire à la demande de la Commission de sécurité / dédoublement de l'alarme salle du socio / crèche également à la demande de la Commission de sécurité).
- Suite au renouvellement du marché de la restauration scolaire pour les écoles, les centres de loisirs, les crèches, et le portage à compter du 1^{er} septembre 2022, une **nouvelle tarification des repas** a été appliquée, basée sur le Revenu Fiscal de chaque foyer (hors portage). Dès lors, les tarifs s'établissent entre 3.20 € et 4.20 €. Dès le 1^{er} septembre 2023, **une tarification sociale à 1€** s'appliquera également pour les familles les plus modestes (dans le cadre d'un dispositif mis en place par l'Etat). Il est à noter un impact non négligeable sur les dépenses de la collectivité qui vient pallier la différence entre le prix de revient / repas et le coût facturé aux familles.
- Impulser une **dynamique commerciale** dans le village suite à l'acquisition immobilière de locaux de commerces « stratégiques » par la recherche et l'installation de commerçants complémentaires à l'offre existante.
- Poursuite des **projets mobilité** : création d'un second parking à la Burlière suivie d'une phase d'expérimentation dans le quartier Citrani pour une mise en sécurité des piétons et des véhicules (mise à sens unique du Chemin de Citrani, création de places de stationnement devant le restaurant, ...).
- Poursuite d'une gestion des **ressources humaines** rigoureuse (mise en œuvre d'un plan de formations en lien avec les missions des agents, définition et mise en place du Complément Indemnitaire Annuel, réorganisation des services techniques municipaux et de la police municipale, ...),
- La maîtrise d'œuvre ayant été désignée en fin d'année 2022, **le projet de l'Atelier Culinaire** suit son cours et devrait se traduire par la pose de la première pierre courant 2023.

2. Vue d'ensemble du budget primitif 2023

Libellé	Budget primitif 2023
FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	5 944 643.41 €
RECETTE	5 944 643.41 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSE	2 110 510.92 €
RECETTE	2 110 510.92 €
TOTAL BUDGET	8 055 154.33 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour 2023, la section s'équilibre à **5 944 643.41€** selon la répartition suivante.

Chapitre	Désignation	Montant inscrit au budget prévisionnel 2023	Part dans le budget
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 277 350.00 €	38%
Chapitre 012	Charges de personnel	2 200 000.00 €	37%
Chapitre 014	Atténuation de produits	166 000.00 €	3%
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	342 800.00 €	6%
Autres chapitres	Charges exceptionnelles, dotations aux provisions, d'ordre, ...	631 500.98 €	10%
Chapitre 022	Dépenses imprévues	326 992.43 €	6%
Total		5 944 643.41 €	100%

Les dépenses de fonctionnement s'articulent autour des dépenses générales de fonctionnement courantes et les frais de personnel.

Les dépenses liées au fonctionnement courant ont été établies à 2 277 350.00 € (**chapitre 011**), soit une augmentation de 9% par rapport aux dépenses prévisionnelles de l'année dernière. La forte évolution de certains postes de dépenses liée à la conjoncture actuelle oblige en effet à faire preuve encore davantage de prudence. Les dépenses prévisionnelles de l'année 2023 ont été estimées avec une marge de 38% par rapport aux dépenses réelles constatées sur l'année n-1.

L'augmentation du coût des fluides explique essentiellement cette évolution. Des marges d'économie seront recherchées par ailleurs en poursuivant les efforts :

- d'optimisation de la gestion des services et le déploiement des contrats en cours,
- dans la réalisation de travaux en régie sans recours systématique aux prestataires extérieurs,
- dans l'analyse des économies d'énergie suite aux travaux réalisés dans les bâtiments (isolation, changement de menuiseries, régulation de systèmes de chauffage, ...)
- dans la poursuite de la modernisation de l'éclairage public.

Les dépenses de personnel (**chapitre 012**) s'établiront en 2023, à un montant de 2 200 000.00 €, soit une augmentation de 11% par rapport aux dépenses prévues pour l'année 2022. Cette évolution se justifie par la volonté de la municipalité de :

- réorganiser ou renforcer les effectifs dans les services qui seront impactés par des mouvements de personnels au cours de l'année 2023.
- mettre en place un plan de formations en lien avec les missions et compétences attendues dans les services municipaux,
- recruter 3 placiers dont la mission sera une gestion spécifique du marché de plein vent du dimanche (ces missions ne relevant plus du service de la police municipale)
- le recrutement d'une stagiaire sur une durée de 6 mois 1/2 (15 janvier – 30 juillet 2023) avec gratification réglementaire, sur un projet d'étude autour de l'alimentation durable en collectivité territoriale,
- le recrutement d'un AESH, accompagnant d'élève en situation de handicap sur le temps périscolaire (vacataire), à l'école maternelle,

- la mise en place en fin d'année des entretiens professionnels avec la possibilité d'instaurer une part de complément indemnitaire annuel basée sur l'engagement professionnel et la manière de servir des agents évalués.
- le recrutement, au cours de l'automne, d'un service civique sur un sujet autour de l'environnement.

Enfin, les dépenses du chapitre 012 seront impactées en 2023 par les avancements d'échelons et de grades.

Une attention particulière est portée sur la pénalité SRU¹ (**chapitre 014**), due à la carence de la Commune de Jouques, en logements sociaux. D'un montant de 150 000.00 €, cette pénalité a été doublée en 2021 et impacte considérablement le budget de la Commune. Dès le début de l'année 2023, la Municipalité a fait part aux services de l'Etat de sa volonté d'être exonérée de cette pénalité au titre du décret 2023-17 du 17 février 2023 : ce dernier modifie les critères permettant l'exemption de nos obligations de production de logement social issues de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains modifiée du 13 décembre 2000.

Le **chapitre 65**, consacré aux autres charges de gestion courante, correspond, essentiellement :

- aux indemnités des élus et cotisations afférentes (enveloppe identique à l'année 2022),
- aux subventions pour les associations (enveloppe également identique à l'année 2022).

Enfin, les **autres charges** correspondent :

- aux charges exceptionnelles à savoir des opérations liées aux sorties d'inventaire suite aux ventes aux Domaines,
- aux dotations pour provisions et dotations aux amortissements.

Comme chaque année, les dépenses imprévues sont abondées par précaution à hauteur de 6% du volume total de la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses :

Pour 2023, la section s'équilibre à 2 002 000.00 € (auxquels s'ajoutent 108 510.92€ de Restes à réaliser) soit **2 110 510.92 €**.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a présenté la liste des opérations d'investissement réalisées en 2022. Ci-dessous, sont listées les principales opérations inscrites sur l'exercice 2023 :

<u>Projets d'investissement 2023</u>	<u>Montant TTC</u>
Projet atelier culinaire (financement des études faisabilité et études préalables)	550 000.00 € (avance 2023)
Projet restructuration des logements de fonction (2 ^{ème} partie)	550 000.00 € (2022-2024)
Optimisation de l'éclairage public (3 ^{ème} tranche)	140 000.00 €
Travaux de canalisation du Couloubleau	130 000.00 €
Obligations Légales de Débroussaillage	70 000.00 €

¹ SRU : solidarité et renouvellement urbain instaurant une obligation de construire 25% de logements sociaux sur la commune.

Entretiens des chemins	30 000.00 €
Aménagement de l'aire de camping-car	30 000.00 €
Opérations façade des particuliers	100 000.00 €
Aménagement Logis d'Anne	50 000.00 €
Création d'un Atlas de la biodiversité intercommunal (2ème année)	32 700 € (2 ^{ème} année)
Mise à jour du Plan d'adressage	25 000.00 €
Mise en place d'un plan de gestion forestier	21 600.00 €
Travaux salle socio (mise aux norme)	20 000.00 €
Budget participatif	20 000.00 €
Achats de terres agricoles	20 000.00 €
Travaux écoles	20 000.00 €
Télérelève	15 000.00 €
Diagnostic remplacement système de chauffage	12 000.00 €
Aménagement Citrani	10 000.00 €
Equipement numérique Ecole	10 000.00 €
Diagnostic biodiversité	10 000.00 €
Travaux de la crèche (1 ^{ère} tranche)	10 000.00 €
Travaux – Défense Incendie	8 600.00 €
Etude faisabilité – Cité Edf	6 000.00 €
Agenda 2030	5 000.00 €
Diagnostic écologique	4 000.00 €
Achat Terminal de paiement (marché de plein vent)	3 600.00 €
Création d'un point d'eau – parc du Couloubleau	3 200.00 €
Equipement informatique divers	5 000.00 €
Outillage service technique	20 000.00 €
Dépenses imprévues	70 300.00 €

Les recettes

Pour permettre d'atteindre l'équilibre budgétaire sur cet exercice et ainsi couvrir l'intégralité des dépenses envisagées, les recettes de la section investissement se répartiront comme suit :

Chap. 13 : subventions d'investissement : 371 613.00 €,

Chap. 10 : dotations, fonds divers et réserves (fctva) : 454 537.68 dont 140 000.00 € de Fctva et 314 537.68 € d'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068).

Chap. 040 : opérations d'ordre (amortissements) : 244 220.49 €

R 001 : solde d'exécution reporté : 1 040 139.75 €

Les dépenses d'investissement sont au stade du présent budget primitif équilibrées principalement par les excédents de l'exécution budgétaire 2022 (capitalisés et reportés), d'où la nécessité de maintenir ses efforts pour atteindre un objectif de capacité d'autofinancement pérenne.

BUDGETS ANNEXES de la CAISSE DES ECOLES et de la REGIE DES CAVEAUX

- Conformément aux orientations prises dès 2021, pour des raisons de simplification administrative :
 - le **Budget des caveaux** a été clôturé en 2022.
 - la **Caisse des Ecoles** a été mise en sommeil en 2022.

- Le **budget du CCAS** sera abondé cette année d'une subvention de 6 000.00 €. La demande de subvention initiale a été revue à la baisse compte tenu d'un important excédent reporté des années précédentes.